

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/350

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
RUE JULES WATTEEUW ET ALLEE DES SPORTS**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du Cross des écoliers, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Jules Watteeuw et l'allée des Sports,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit le dimanche 10 décembre 2023, de 7h30 à 14H00 rue Jules Watteeuw et allée des Sports. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** - La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 10 décembre 2023 de 7h30 à 14h00 rue Jules Watteeuw et allée des Sports

**Article 3** - . La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

30 NOV. 2023

Mis en ligne le 01 DEC. 2023

Par Délégation du Maire,  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire



Le Maire :

\_\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

